



DECISION DU MAIRE

N° DM2024-31

Objet : Révision du loyer du garage communal 43 impasse du Fournil loué à EMPREINTE INSTITUT

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-34 du 1^{er} septembre 2022 modifiant la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la révision du loyer du garage communal situé 43 impasse du Fournil et loué à la société EMPREINTE INSTITUT, basé sur l'indice du coût de la construction (ICC) connu à la date de signature du contrat de location, avec effet au 27 novembre 2024 ;

Considérant que la valeur de l'indice du coût de la construction (ICC) du 2^{ème} trimestre 2023 s'élevait à 2123 et celle du 2^{ème} trimestre 2024 à 2205, soit une augmentation de 3,86 % ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'appliquer l'augmentation légale du loyer du garage communal situé 43 impasse du Fournil à Servas et loué à la société Empreinte Institut, soit + 3,86 %, à compter du 27 novembre 2024,

➤ Soit $60,55 \times 1,0386 = 62,89 \text{ €}$

Article 2 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 27 septembre 2024

Le Maire,
Serge GUERIN

